

CONTRAT DES PARTICULIERS

1. DÉFINITIONS	1
2. OBJET DU CONTRAT	2
3. ADMISSIBILITÉ	2
4. DURÉE ET TERMINAISON DU CONTRAT	3
5. RÉSILIATION.....	3
6. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE COMMUNAUTO	3
7. PÉNALITÉS	4
8. DROITS D'ADHÉSION REMBOURSABLES	4
9. DUO AUTO+BUS.....	5
10. DISPOSITIONS FINALES	6

1. DÉFINITIONS

Dans le Contrat, les mots suivants désignent :

- a) **Abonné** : la personne inscrite comme Abonné et, lorsqu'il n'est pas autrement précisé dans le présent contrat, le Coabonné ;
- b) **Coabonné** : toute personne qui s'ajoute comme conducteur additionnel au Contrat d'un Abonné dans le cadre d'un Abonnement familial ;
- c) **Abonnement familial** : Formule d'abonnement qui permet d'ajouter un ou plusieurs Coabonnés à un Contrat ;
- d) **Formule d'abonnement** : offre donnant accès à un ou plusieurs forfaits ou privilèges à des conditions spécifiques ;
- e) **DUO auto+bus** : Formule d'abonnement qui permet de combiner un abonnement au transport en commun et à Communauto à des conditions variables selon la Société de transport ;
- f) **Société de transport** : toute Société de transport, agence ou autorité organisatrice de transport identifiée par Communauto ;
- g) **Titre géré** : titre de transport dont l'envoi et la gestion sont assurés par Communauto qui agit comme intermédiaire entre l'Abonné et la Société de transport ;
- h) **Titre non géré** : titre de transport que l'Abonné se procure lui-même auprès de la Société de transport ;

- i) **Contrat** : le présent contrat d'abonnement ;
- j) **Règlement** : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le « Règlement d'utilisation des véhicules » et ses annexes, les tarifs et conditions d'utilisation des différentes Formules d'abonnement proposées ainsi que toute autre directive émise de temps à autre par Communauto pour assurer le bon fonctionnement du service.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 Le présent Contrat constitue un contrat d'abonnement au service de partage de véhicules offert par Communauto. Il ne confère en lui-même aucun droit d'utilisation desdits véhicules. L'Abonné acquiert le droit d'utiliser le service uniquement en s'inscrivant à l'une des Formules d'abonnement alors disponibles et en vigueur auprès de Communauto et en acquittant le tarif s'y rapportant, le cas échéant.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1 Pour être admissible au service, l'Abonné doit satisfaire et se conformer aux critères mentionnés ci-dessous :

3.1.1 être une personne physique ;

3.1.2 être âgé de 19 ans ou plus et détenir un permis de conduire de classe G minimum, valide, ou l'équivalent, ou s'inscrire comme Coabonné dans le cadre d'un Abonnement familial dans lequel cas aucun âge minimum n'est exigé; le Coabonné doit habiter à la même adresse que l'Abonné au moment de son inscription ;

3.1.3 disposer d'un bon dossier de crédit tel que défini par Communauto ;

3.1.4 joindre à sa demande une (1) photo récente de format carte d'identité ou autre (pourvu que la résolution soit bonne) et une (1) copie papier ou électronique de son permis de conduire ;

3.1.5 fournir à Communauto une copie originale récente (maximum 3 mois) de son « dossier de conduite des 3 dernières années - non certifiée » (disponible en ligne auprès de [Service Ontario](#)) ;

3.2 Communauto se réserve le droit d'ajouter des critères propres à certaines Formules d'abonnement, de modifier les critères prévus à l'inscription et d'exiger d'autres critères d'admissibilité, en transmettant à l'Abonné un avis écrit mentionnant les critères modifiés ou ajoutés à ceux mentionnés plus haut. Si l'Abonné ne satisfait pas aux nouveaux critères d'admissibilité ou s'il refuse de s'y conformer, le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure.

3.3 La satisfaction par l'Abonné aux critères d'admissibilité mentionnés à l'article 3.1 ne confère pas automatiquement le droit à l'Abonné d'être un abonné de Communauto. L'admissibilité de l'Abonné est sujette à l'approbation de sa candidature à la suite de l'examen complet de son dossier et selon les critères d'admissibilité prévus par Communauto.

4. DURÉE ET TERMINAISON DU CONTRAT

4.1 Sous réserve des dispositions prévues dans le cadre des différentes Formules d'abonnement, le Contrat peut être résilié sur demande de l'Abonné ou pour l'un ou l'autre des motifs mentionnés à l'article 5.

4.2 Abonnement avec droits d'adhésion remboursables

La durée minimale du Contrat est d'un (1) mois pour les Formules d'abonnement prévoyant le versement de droits d'adhésion remboursables (voir article 8).

Après cette durée, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin en tout temps, moyennant un préavis écrit.

4.3 DUO auto+bus

Dans le cadre d'un abonnement au DUO auto+bus, la durée minimale du Contrat est d'un (1) an.

Après cette durée, un Abonné peut mettre fin à son abonnement Communauto pour toute raison en faisant parvenir un avis écrit à Communauto. L'avis devra parvenir à Communauto au plus tard le troisième (3e) jour du mois précédant le début du mois de résiliation.

En cas de non-respect par l'Abonné de la durée minimale du Contrat, que ce soit par défaut de paiement, expulsion ou toute autre raison, une pénalité de 50 \$ sera facturée à l'Abonné.

5. RÉSILIATION

5.1 Le Contrat est automatiquement et immédiatement résilié, sans préavis, en cas de décès de l'Abonné.

5.2 Sous réserve de tous ses autres droits et recours, Communauto peut, en tout temps, au moyen d'un préavis de 5 jours, résilier le Contrat si l'Abonné fait défaut de payer toute somme due en vertu du Contrat ou du Règlement.

5.3 Sous réserve de tous ses autres droits et recours, Communauto peut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit Contrat ou le Règlement, ou si ses agissements, son état de santé ou son dossier de conducteur vont à l'encontre des intérêts de Communauto.

5.4 En cas de résiliation, l'Abonné s'engage à remettre immédiatement à Communauto tout objet appartenant à Communauto qu'il pourrait avoir en sa possession. De plus, il s'engage à acquitter les frais de recouvrement nécessaires, s'il y a lieu, pour récupérer toute somme due en regard du présent Contrat ou du Règlement.

6. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE COMMUNAUTO

6.1 Communauto ne peut être tenue responsable d'aucune perte ou dommage relativement aux biens se trouvant dans ou sur un véhicule.

6.2 Communauto ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la réservation, de la non-disponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation d'un véhicule.

6.3 Communauto ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect ou de blessures, découlant de l'utilisation d'un accessoire de véhicule fourni par Communauto ou

l'un de ses fournisseurs (support à bagage, support à vélo, siège pour bébé, etc.). L'Abonné est responsable de l'installation sécuritaire de ces accessoires et la vérification de l'état de ceux-ci avant chaque utilisation.

7. PÉNALITÉS

7.1 Sous réserve de tous ses autres droits et recours prévus au Contrat et au Règlement, Communauto se réserve le droit d'imposer à l'Abonné, en cas de non-respect par l'Abonné de l'une ou l'autre des dispositions du Contrat ou du Règlement, des pénalités dont les modalités d'application et les montants sont stipulés dans le Règlement.

8. DROITS D'ADHÉSION REMBOURSABLES

Cet article ne s'applique qu'aux Formules d'abonnement nécessitant le versement de droits d'adhésion remboursables.

8.1 Le montant à verser des droits d'adhésion remboursables est de cinq cents dollars (500 \$) pour une personne seule et de sept cent cinquante dollars (750 \$) pour un Abonnement familial.

Communauto se réserve le droit de modifier le montant des droits d'adhésion exigibles en transmettant un préavis écrit à cet effet. Si l'Abonné refuse de se conformer à la nouvelle politique de Communauto concernant le montant des droits d'adhésion exigibles pour avoir accès au service, le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure.

8.2 L'Abonné consent à ce que le plein montant de ses droits d'adhésion soit utilisé par Communauto dans le cadre de ses activités et, plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, pour le financement et l'achat de nouveaux véhicules.

8.3 Aucun intérêt n'est calculé ni versé sur les droits d'adhésion.

8.4 À l'échéance du Contrat ou en cas de résiliation, les droits d'adhésion sont remboursés à l'Abonné, sous réserve toutefois de la compensation pouvant s'opérer entre les parties relativement à toute somme due par l'Abonné à Communauto, en vertu du Contrat ou du Règlement.

8.5 Dans l'éventualité où les droits d'adhésion ne suffiraient pas à acquitter la dette de l'Abonné envers Communauto, cette dernière se réserve dès à présent tous ses droits et recours afin d'en récupérer le plein montant.

8.6 Le remboursement des droits d'adhésion, le cas échéant, est, de plus, assujéti aux conditions d'attribution de créances suivantes :

8.6.1 le remboursement est effectué en un seul versement suite à la dernière période de facturation de l'Abonné, sauf s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'en raison de ce fait, Communauto ne pourrait acquitter son passif à échéance ;

8.6.2 s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'en raison du remboursement, Communauto ne pourrait acquitter son passif à échéance, le remboursement des droits d'adhésion se fait alors selon les priorités suivantes et selon l'ordre chronologique des demandes, à l'intérieur de chaque priorité :

(a) résiliation en vertu des articles 3.2 et 8.1 ;

(b) résiliation en vertu des articles 4.2 ;

(c) résiliation en vertu des articles 5.1 ;

(d) autres cas de résiliation.

9. DUO AUTO+BUS

Cet article ne s'applique que si l'Abonné s'inscrit dans le cadre du DUO auto+bus.

9.1 Mensualité de Communauto

9.1.1 Le prix de la Mensualité de Communauto inclut le coût du forfait « Économique » et évite à l'Abonné d'avoir à verser des droits d'adhésion remboursables. Pour profiter des privilèges accordés par un autre forfait, l'Abonné doit s'y inscrire en acquittant, en sus de la Mensualité de Communauto, le tarif s'y rapportant.

9.1.2 En tout temps, Communauto se réserve le droit de modifier le prix de la Mensualité de Communauto en transmettant à l'Abonné un préavis écrit d'un (1) mois. Si l'Abonné refuse de se conformer à la nouvelle politique de Communauto, l'Abonné pourra, lors de son entrée en vigueur, invoquer ce motif pour résilier le Contrat avant échéance. L'avis transmis par l'Abonné devra parvenir à Communauto au plus tard le troisième (3e) jour du mois précédant le début du mois de résiliation.

9.2 Modalités de paiement

9.2.1 L'Abonné consent à ce que le coût de chaque Titre de transport mensuel géré par Communauto, s'il y a lieu, soit prélevé à l'avance par Communauto, chaque mois.

9.2.2 Le prix de l'abonnement à un titre de transport géré par Communauto doit être acquitté à Communauto et est égal au prix de ce titre, pour le mois concerné, moins tout rabais consenti par la Société de transport et/ou Communauto, le cas échéant. En tout temps, pendant la durée du Contrat, la Société de transport se réserve le droit de modifier le prix des titres de transport, ses catégories d'usagers de même que les critères d'éligibilité au DUO auto+bus.

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1 Ordinateurs de bord

Pour fin de contrôle et de facturation, les véhicules de Communauto sont équipés d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et un système de localisation relié au réseau mondial de radio repérage (GPS). Ce dispositif permet notamment à Communauto de localiser ses véhicules à tout moment, en temps réel ou en temps différé. L'Abonné reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.

10.2 Solidarité

Dans le cas d'un Abonnement familial, le Coabonné contracte au présent Contrat exactement les mêmes engagements que l'Abonné. L'Abonné et tous les Coabonnés sont solidairement responsables des engagements des uns et des autres envers Communauto, de toute réclamation et de toute poursuite que Communauto pourrait tenter contre eux.

10.3 Modifications

Sous réserve de certaines dispositions particulières du présent Contrat le permettant, les parties reconnaissent qu'aucune modification ne peut être apportée au Contrat à moins qu'elle n'ait été convenue entre les parties et attestée par écrit. Par ailleurs, Communauto se réserve le droit de modifier, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, avec préavis, les tarifs et conditions liées aux différentes Formules d'abonnement ainsi que le Règlement d'utilisation des véhicules.

10.4 Cession

Les droits conférés par le Contrat et le Règlement ne sont pas cessibles ou transférables à un tiers, en tout ou en partie.

10.5 Tolérance

L'acquiescement par Communauto à tout défaut de l'Abonné n'affecte ni ne modifie les droits de Communauto relativement à tout défaut subséquent, qu'il soit de même nature ou de nature différente. Le silence d'une partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent Contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10.6 Invalidité partielle

Chaque disposition du Contrat et du Règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de ces dits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

10.7 Genre et nombre

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa, ceci dans le seul but d'alléger le texte.

10.8 Explications et compréhension

L'Abonné déclare à Communauto qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris la teneur du Contrat et du Règlement actuellement en vigueur ainsi que tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

10.9 Lois applicables

Le Contrat et le Règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de l'Ontario et doivent être interprétés conformément à celles-ci.